

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 15 juillet 2019

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 15 juillet 2019 à 19 h 00

**ORDRE DU JOUR**

**L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal**

1. Présences
2. Autorisation de paiement à Pelletier Excavation Inc. – Location équipement de déneigement
3. Vente de terrain – Lot 4 870 139
4. Adoption du règlement numéro 900-2010-10 – Règlement modifiant l'annexe "R" du règlement 900-2010 concernant la circulation et le stationnement
5. Mandat à Trimax Sécurité Inc. – Agents de sécurité
6. Période de questions
7. Levée de la séance

**La séance débute à 19 h 07**

**1. PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

**2. AUTORISATION DE PAIEMENT À PELLETIER EXCAVATION INC. – LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'incendie au garage municipal en février dernier, notre flotte de véhicules a subi des dommages importants et avec l'autorisation de notre compagnie d'assurance, la municipalité a loué, de Pelletier Excavation Inc., des camions de déneigement afin d'offrir le service de déneigement adéquat;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve la dépense et le paiement des factures suivantes au nom de l'entrepreneur « PELLETIER EXCAVATION INC. », pour la location d'équipement de déneigement suite à l'incendie au garage municipal en février 2019.

Factures #	Date	Montant (excluant les taxes applicables)
6674	13 mars 2019 (location de février et mars)	23 600 \$
6692	1 <sup>er</sup> avril 2019 (location d'avril 2019)	11 800 \$

QUE ces dépenses nous seront indemnisées par nos assurances.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer lesdits paiements.

2019-07-15-237

### 3. VENTE DE TERRAIN – LOT 4 870 139

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un bout de rue non municipalisée soit le lot 4 870 139 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 072,5 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marie Baillargeon a fait une offre d'achat pour acquérir ce terrain et le conseil municipal lui a présenté une contre-offre qu'il a acceptée;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain ainsi que l'obtention d'une dérogation mineure lui permettrait de rendre son terrain (lots 4 869 660 et 4 869 661) constructible;

CONSIDÉRANT QUE cette vente était conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure qui a été adoptée le 8 juillet 2019 (résolution 2019-07-08-212);

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. Jean-Marie Baillargeon, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 500 \$ (taxes applicables en sus) dont la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final le 29 mai 2019 sous le numéro de reçu 9044.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 500 \$ sera exigée à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2019-07-15-238

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2010-10 - RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "R" DU RÈGLEMENT 900-2010 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et l'avis de motion du projet du règlement 900-2010-10 ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du règlement numéro 900-2010-10, ce qui dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE le règlement numéro 900-2010-10 - Règlement modifiant l'annexe "R" du règlement 900-2010 concernant la circulation et le stationnement, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE  
COMTÉ DE ROUSSEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 900-2010-10**

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE "R" DU RÈGLEMENT 900-2010 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte a adopté le règlement numéro 900-2010 afin de contrôler la circulation et le stationnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il est de son pouvoir de modifier son règlement sur la circulation et le stationnement afin d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt et un avis de motion du présent règlement ont dûment été donnés à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE,

**SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE**

**QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 900-2010-09 SOIT ADOPTÉ, POUR VALOIR À TOUTES FINS QUE DE DROIT ET LE-DIT CONSEIL ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 :** L'annexe "R" du règlement 900-2010 est modifiée en ajoutant dans la liste interdiction de circulation des véhicules lourds à l'exception des livraisons locales les rues suivantes :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Rue J.J. Collin	Sur toute sa longueur
Rue Lafond	Sur toute sa longueur
Rue des Brises	De l'intersection rue Lafond jusqu'à l'intersection chemin du Cordon

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 15<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2019.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

2019-07-15-239

**5. MANDAT À TRIMAX SÉCURITÉ INC. – AGENTS DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'agents de sécurité pour l'accès à un plan d'eau afin de faire respecter notre réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Trimax sécurité inc.;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE,

QU'un mandat soit et est accordé à la firme « Trimax Sécurité Inc. », afin de procéder à la surveillance d'un plan d'eau sur notre territoire, pour un montant n'excédant pas 6 000 \$ excluant les taxes applicables.

**Proposition d'amendement : M. le conseiller Denis Mantha propose que l'amendement suivant soit apporté à la résolution :**

De modifier le texte d'une plage publique pour **un plan d'eau**.

**Le vote est demandé, tous les membres du conseil votent en faveur. La proposition d'amendement est donc adoptée à l'unanimité des conseillers présents suite au vote.**

Le tout payable à même le budget de fonctionnement.

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seule question a été posée par une personne dans la salle.

2019-07-15-240

#### **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 19 h 12.

---

MICHEL JASMIN, MAIRE

---

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

**« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**